



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2016**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil seize, le vingt décembre,**  
le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 décembre  
dernier s'est réuni à la mairie, sous la présidence de  
**Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire**

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15
---

**PRÉSENTS** : MM GUÉMENE Henri - BROHAN Paul – GUITTON Ludovic – DUBOIS Alain – GUEHO Cyril – NEVOUX Claude – LE CARS Yannick – LOYER Dominique – AUTRAN Thierry – DEPEIGE Fabrice - MMES LE RAY Marie-Thérèse – CAUDARD Marie-Thérèse - PIQUET Jocelyne - DE LA BOUILLERIE Sybille

**SECRÉTAIRE** : Mme Marie-Thérèse CAUDARD

-----  
 Madame le Maire demande que le point ci-dessous soit rajouté à l'ordre du jour :  
 - GESTION CANTINE : tarif restauration repas adulte  
**les membres du Conseil Municipal valident l'ajout de ce point**

-----  
 Approbation PV du 29 novembre 2016 à la majorité.

**2016\_12\_01\_FINANCES - DECISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire expose aux membres qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes afin d'approvisionner certains comptes sur le budget communal :

DI Compte 2051 «concessions et droits similaires» - 1 000 €

DI Compte 2151 «réseaux de voirie» + 1 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative sur le budget principal**

**2016\_12\_02 FINANCES – AUTORISATION BUDGETAIRE**

Madame le Maire, en application de l'article L.1612-1 du code des collectivités territoriales, sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, avant le vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits comme ci-dessous :

<b>Section d'investissement dépenses</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>¼ crédits</b>
2031 frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
21571 mat outil voirie mat roul	1 000,00 €	250,00 €
2183 matériel de bur et inform	1 500,00 €	375,00 €
2188 autres immobilisations corpor	2 000,00 €	500,00 €
2313 constructions	9 945,02 €	2 486,25 €
2315 installation mat outil techn opération 42	305 100,00 €	76 275,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>329 545,02 €</b>	<b>82 386,25 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2017 selon les modalités requises.**

### **2016\_12\_03 BORNE ELECTRIQUE – LIEUX A DETERMINER**

Lors du dernier Conseil, l'ensemble des élus ont décidé de profiter du programme de déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, engagé par le Syndicat Morbihan Energie.

Afin d'avancer le projet rapidement, il convient de déterminer le choix de l'emplacement.

l'élu référent : titulaire : Dominique LOYER

Suppléant : Henri GUEMENE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose de placer la borne à l'entrée du parking, devant l'école.**

### **2016\_12\_04 MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : TRANSFERT DE COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

La loi NOTRe prescrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» Cette compétence devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la DGF.

Par délibération du conseil communautaire du 7 novembre dernier, la Communauté de Communes a décidé d'engager une procédure de transfert de compétences afin que les communes se prononcent. Sans attendre que le représentant de l'État modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

Comme tout transfert il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aménagement,entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration et l'approbation d'une schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part. Sur le territoire, seule la ville de Questembert est concernée. Celle-ci disposant d'une aire conforme au schéma départemental du Morbihan, approuvé le 25 octobre 2009. En outre, il est important de signaler que ce transfert de compétence emporte celui du pouvoir de police spéciale des maires vers le président de la Communauté. ,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, :**

**- approuve la modification des statuts communautaires,**

- donne pouvoir à Madame le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté.**

### **2016\_12\_05 SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE QUESTEMBERT COMMUNAUTE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR 2014-2020**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités, a notamment, introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les communes membres. Ce projet est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.(2014-2020). Le cabinet KPMG a été retenu par Questembert Communauté pour effectuer ce rapport. Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

L'article 74 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le projet de schéma doit être transmis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres. le projet a été présenté au Conseil Communautaire du 7 novembre dernier, le choix du scénario 1B a été retenu (annexe1)

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions :**

**- valident le choix 1B du schéma de mutualisation des services de Questembert Communauté, schéma établi pour la durée du mandat 2016 - 2020**

#### **2016\_12\_06 GESTION CANTINE : TARIF RESTAURATION REPAS ADULTE**

Actuellement les tarifs pour la fourniture de repas à la cantine, fixés par le conseil municipal pour l'année scolaire en cours, concernaient des repas enfants :

- tarif unique pour les enfants : 3,15 euros par repas.

Suite à une demande de pouvoir bénéficier d'un repas hypocalorique de grammage « adulte », les jours de cantine, Madame le Maire informe les membres que la société de restauration accepte de mettre en place un repas hypocalorique adulte. Un avenant modifiant l'objet du marché sera établi.

Il est proposé de porter le tarif du repas adulte à 4,00 euros.

**Au vu des précisions apportées et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

**- fixent le tarif pour un adulte à 4,00 euros par repas, le tarif enfant reste inchangé.**

**- autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au marché pour la fourniture de repas hypocalorique « grammage adulte ».**

**La séance est clôturée à 22h 15  
après avoir délibéré sur les points numérotés  
de 2016\_12\_01 à 2016-12-06**

MO COLINEAUX	H.GUEMENE	P.BROHAN
L.GUITTON	C.NEVOUX	Y.LE CARS
D. LOYER	A.DUBOIS	T.AUTRAN
C.GUEHO	F.DEPEIGE	MT CAUDARD
MT LE RAY	J.PIQUET	S. DE LA BOUILLERIE